

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "les Conditions Générales de Vente") sont applicables à toute vente de produits ou prestation de services réalisées par KENNAMETAL ou l'une de ses filiales (ci-après "KENNAMETAL") ou pour son compte, en France, quel que soit le lieu de livraison ou de prestation. Par filiales de KENNAMETAL, on entend toute société dans laquelle KENNAMETAL détient directement ou indirectement plus de 50% du capital.

Toute passation de commande vaut acceptation intégrale et sans réserve des Conditions Générales de Vente par le client qui reconnaît en avoir pris entièrement connaissance.

Aucune dérogation aux Conditions Générales de Vente ne sera admise sans l'accord exprès, écrit et préalable de KENNAMETAL.

Toute condition contraire aux Conditions Générales de Vente posée notamment par le client dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document sera inopposable à KENNAMETAL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance, sauf accord exprès, écrit et préalable de KENNAMETAL.

KENNAMETAL se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales de Vente. Le fait pour KENNAMETAL de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des Conditions Générales de Vente ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. CONTRAT

Tout commencement d'exécution pour lequel un accord sur les éléments essentiels a été convenu avec le client, ou pour lequel il a été convenu avec le client d'en déterminer certains ultérieurement, constitue une relation contractuelle (ci-après "le Contrat") soumise aux Conditions Générales de Vente.

En règle générale il y aura Contrat lorsqu'une commande aura été passée par le client et acceptée par KENNAMETAL. Toute commande doit être établie par écrit et comporter au minimum les informations suivantes: référence produit, prix, lieu de livraison, lieu de facturation, dates d'application, conditionnement, conditions de règlement, prévisionnels de livraison, conditions de livraison.

KENNAMETAL se réserve le droit de subordonner la conclusion du Contrat à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques certifiés et, le cas échéant, de garanties de paiement.

3. EXECUTION DU CONTRAT

3.1 Commandes

Toute commande passée auprès de KENNAMETAL est ferme et définitive pour le client dès sa réception par KENNAMETAL.

Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée sans l'accord exprès, écrit et préalable de KENNAMETAL.

Toute modification de l'un quelconque des termes d'une commande doit par conséquent faire l'objet d'un avenant de commande ou d'une nouvelle commande. En particulier, toute modification du schéma industriel et logistique initial demandée par le client doit faire l'objet d'une renégociation des modalités de la commande.

En cas de modification de programmation supérieure aux tolérances acceptées, les surcoûts inhérents à cette situation sont facturés au client.

En cas d'annulation non acceptée par KENNAMETAL, KENNAMETAL se réserve le droit de facturer au client une indemnité égale au montant de la livraison non honorée et/ou des dommages subis.

KENNAMETAL se réserve le droit de refuser une commande.

3.2 Livraisons

Aucune livraison ne peut être effectuée sans commande préalablement acceptée par KENNAMETAL.

Les demandes de livraisons émises par le client en exécution des commandes engagent le client sur les dates et quantités de livraison. Toutefois, les délais indiqués par KENNAMETAL le sont à titre indicatif, sous réserve des dispositions spécifiques convenues par écrit dans le cadre de conditions particulières. La livraison est réputée effectuée par la mise à disposition directe des produits au client, à son mandataire ou au transporteur, soit par simple avis de mise à disposition dans les sites de production de KENNAMETAL, soit EX WORK selon Incoterms 2010.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de KENNAMETAL et que ce dernier y consente, le matériel est emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu, aux frais, risques du client, KENNAMETAL déclinant toute responsabilité à cet égard.

Les délais de livraisons indicatifs courent à compter de la plus tardive des dates suivantes: celle de l'accusé de réception de commande, date à laquelle sont parvenus à KENNAMETAL, les renseignements, l'acompte ou les fournitures que le client s'est engagé à remettre.

4. PRIX

Les prix s'entendent hors taxes pour des produits à retirer dans les sites de production de KENNAMETAL, le client prenant à sa charge les frais de transport, de stockage intermédiaire, d'assurance, ainsi que les droits, impôts et taxes applicables.

Pour les produits standards, les prix applicables sont en vigueur pendant une durée de 12 (douze) mois à compter du premier jour de l'année civile et sont susceptibles d'être modifiés chaque année ou à tout moment en fonction de différents facteurs ne dépendant pas de la volonté de KENNAMETAL afin de préserver l'équilibre économique du contrat, notamment KENNAMETAL dispose de la faculté de modifier les prix des produits à tout moment dans l'hypothèse d'une hausse significative du prix des matières premières composant les produits. Le client est averti des nouveaux tarifs au plus tard 60 jours avant leur entrée en vigueur.

Pour les produits spécifiques client, la date de validité des prix est indiquée dans l'offre KENNAMETAL. Les réductions de prix doivent être expressément acceptées par écrit par KENNAMETAL. Aucune réduction de prix accordée ne peut constituer un droit acquis pour des commandes ou projets ultérieurs. Toute réduction de prix ne sera appliquée que si toutes les factures correspondantes et servant de base au calcul ont été effectivement et intégralement réglées à échéance.

5. PAIEMENT

Les factures sont établies à la date de la livraison; la date de livraison est la date de mise à disposition des produits au client, à son mandataire ou au transporteur, dans les sites de production de KENNAMETAL.

Les factures sont payables par virement ou par chèque, à réception de facture. Aucun escompte n'est accepté.

KENNAMETAL se réserve le droit d'exiger à tout moment le paiement comptant des sommes dues en cas d'incident de paiement ou compte tenu de la situation financière ou de la solvabilité dégradée du client.

Toute somme ou partie du prix non payée à sa date d'exigibilité donne lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard fixées à un taux équivalent au taux "REFI" de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité sans mise en demeure préalable et sans préjudice de la suspension de la livraison de toute commande en cours ou à venir, du paiement immédiat de toutes les factures non échues, de la réparation de tout préjudice, de l'application de la clause de réserve de propriété et de la résiliation du Contrat.

Toute contestation du client sur tout ou partie d'une facture doit être portée sans délai par écrit à la connaissance de KENNAMETAL en énonçant de manière précise et détaillée les raisons de la contestation. Ladite contestation ne peut suspendre le paiement de la facture concernée, le client restant par ailleurs tenu de payer les factures échues et non litigieuses.

Toute déduction ou compensation opérée unilatéralement par le client est traitée comme un défaut de paiement et entraîne toutes les conséquences d'un défaut de paiement, notamment l'application des pénalités de retard.

Seuls les avoirs émis par KENNAMETAL peuvent venir annuler partiellement ou totalement les factures émises.

KENNAMETAL se réserve le droit de compenser toute somme due et de retenir tout équipement, plan, outillage, moule, confiés par le client pour la production des produits en cas d'incident de paiement.

L'ensemble des frais judiciaires ou extrajudiciaires et honoraires de conseil encourus par KENNAMETAL pour le recouvrement des sommes dues est à la charge exclusive du client.

En cas de vente, cession, transfert, remise en nantissement ou apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

6. TRANSPORT, DOUANE, ASSURANCES

Le client fait son affaire personnelle du transport des produits. Toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'oeuvre sont à la charge et aux frais exclusifs du client.

Toute réclamation ou réserve pour pertes, avaries ou manquants constatés à la livraison des produits par son transporteur doit être formulée par le client à ce dernier dans les délais ou formes fixés par les règles applicables en la matière et dans tous les cas dans un délai de 48 heures à compter de la date de la livraison et ce, même si l'expédition a été faite franco.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques s'opère à la livraison des produits, qu'ils soient ou non retournés, c'est à dire lorsque ceux-ci sont mis à disposition du client, de son mandataire ou de son transporteur, dans les sites de production de KENNAMETAL. Le client s'engage par conséquent à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance couvrant les risques encourus par les produits.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits restent la propriété de KENNAMETAL jusqu'à l'accomplissement par le client de toutes ses obligations, en particulier jusqu'au complet paiement du prix des produits, défini en principal, taxes, pénalités et autres sommes quelconques. Par paiement du prix, il faut entendre soit la remise d'espèces, soit l'encaissement effectif des chèques, soit le virement crédité au compte de KENNAMETAL.

A défaut de paiement intégral du prix, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse, KENNAMETAL pourra, à tout moment, reprendre les produits non intégralement payés chez le client. Les produits livrés non encore intégralement payés devront par conséquent être individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres